

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 09

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :** *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints :* Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE  
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,  
LUCIANO.

**C.D.G DU VAR**

**SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE  
ET  
PREVENTIVE**

*Conseillers Municipaux :* Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Johann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
D'ADHESION**

*Etaient représentés :*  
*Conseillers Municipaux :* Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :  
Madame Ambre MONTLAUR

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20201013-DEL20201009-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les missions de la médecine professionnelle et préventive consistent à la surveillance médicale des agents et à l'action en milieu professionnel.

A ce titre, le médecin du travail assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail. Il peut également procéder aux vaccinations obligatoires et recommandées dans le but exclusif de la prévention des risques professionnels. Le médecin de prévention est convoqué aux séances du CHSCT où il intervient avec voix consultative.

Par délibération n° 2017-03-09 en date du 28 mars 2017, la Commune a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var pour les agents communaux.

La convention liant le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var et la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La tarification des visites relatives à la surveillance médicale des agents, et aux actions en milieu professionnel est effectuée par l'application d'un taux de cotisation de 0,39 % calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie).

Ce taux, inchangé par rapport à la précédente convention, peut faire l'objet d'une réévaluation. La collectivité est informée avant le 30 septembre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La convention est conclue pour une durée d'une année et peut continuer à produire ses effets par accord tacite pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a émis un avis favorable le 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

**Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY